

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

Séance du 9 DECEMBRE 2022 à 09h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Régies Portuaires des Ports d'Hyères
Monsieur GAVIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur BERNARD, Représentant des Usagers du port
Monsieur CHOPPE, représentant les associations sportives et touristiques

Etaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur HILY, Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche
plaisance
Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche
plaisance
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Monsieur ALLEMAND, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame VENDROUX, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »
Monsieur NICOLAS, Représentant des Usagers du port
Monsieur PICOCHÉ, Représentant des Usagers du port
Monsieur HENRY, Représentant des services nautiques
Monsieur BONIFAY, représentant de la CCI du Var

*Envoi des Convocations par mail le 22 Novembre 2022
Envoi des Documents par mail le 29 Novembre 2022*

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : FINANCES ET CONTROLES DE GESTION : Ouverture de crédits anticipés : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023
3. Projet de délibération : FINANCES ET CONTROLES DE GESTION : Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes - Année 2023
4. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE- PORTS D'HYERES : Nettoyement des espaces portuaires – Accord cadre à bons de commande – Mise en appel d'offres ouvert.
5. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE- EVENEMENTIEL : Prestations d'agents de sécurité et de maîtres-chiens - Surveillance et gardiennage de manifestations diverses - Accord-cadre à bons de commande – Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature.
6. Projet de délibération : Décision modificative N°2
7. Projet de délibération : Clôture de l'autorisation de programme (APCP) de la digue de La Capte
8. Décision par délégation : Location de terrains nus – Révision du barème – année 2023
9. Communication des statistiques du Port sur le trafic 2021/2022

QUESTIONS DIVERSES :

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h05. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 26 OCTOBRE 2022

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 26 OCTOBRE 2022.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTROLES DE GESTION OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.

M. BRUNEL rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 30 avril, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2022, le budget s'élève, hors remboursement de la dette, à 200 213,52 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 50 053,38 €.

Pour l'année 2023, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2031	Frais d'étude	14 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	12 857,00 €
TOTAL GENERAL		26 857,00 €

Aucune question n'étant posée, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : PROJET DE DÉLIBÉRATION : FINANCES ET CONTROLES DE GESTION – AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2023

M. BRUNEL rappelle que la gestion des ports de la ville d'Hyères est un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) gérés dans le cadre de régies dotées de la seule autonomie financière.

Chaque port dispose de son propre budget soumis au principe d'équilibre en dépenses et en recettes. Ces budgets doivent faire face à des dépenses, dont les dépenses de personnel, avant même la perception des premières recettes.

M. BRUNEL propose d'autoriser, en cas de besoin, le budget principal à consentir des avances de trésorerie aux budgets annexes dans la limite de 100 000 € chacun. Ces avances seront remboursées dès que la trésorerie le permettra et au plus tard le 31 décembre 2023.

Aucune question n'étant posée, M. BRUNEL soumet aux voix :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 - PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYERES - NETTOIEMENT DES ESPACES PORTUAIRES – Accord cadre à bons de commande – Mise en appel d'offres ouvert.

M. BRUNEL indique que le lot N° 5 du marché relatif au « Nettoyement d'espaces et mobiliers urbains sur les zones portuaires » arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de lancer, dès à présent, un nouvel appel d'offres ouvert afin d'assurer la continuité de ces prestations.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et devrait débuter à compter du 1er mai 2023, et ce, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois à la date anniversaire du marché par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Montant minimum annuel : 100 000 € TTC
- Montant maximum annuel : 500 000 € TTC

Il est précisé que le nettoyage du port de La Capte est d'un montant approximatif de 10 000€ comprenant, notamment, balayages mécaniques et manuels.

Plus aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : COMMANDE PUBLIQUE- EVENEMENTIEL- PRESTATIONS D'AGENTS DE SECURITE ET DE MAITRES-CHIENS - Surveillance et gardiennage de manifestations diverses - Accord-cadre à bons de commande – Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

M. BRUNEL explique que le marché relatif aux « Prestations d'agents de sécurité et de maitres-chiens – Surveillance et gardiennage de manifestations diverses » arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 novembre 2022, a attribué le marché à l'entreprise SAS SECURI-FRANCE, 83210 La Farlède, pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 30 000 Euros T.T.C
- Montant maximum annuel : 250 000 Euros T.T.C

M. L'HENAFF présente l'implantation actuelle des caméras de surveillance sur le port de La Capte ainsi que le projet 2023 d'implantation d'une nouvelle caméra fixe orientée vers le portail d'entrée de la capitainerie.

A la demande de M. BERNARD, il est expliqué qu'il s'agira de caméra vidéo PTZ directement connectée à la Police Municipale. (Caméra **P**an **T**ilt **Z**oom ou PTZ, capable d'être pilotée et de zoomer par elle-même. PTZ est le sigle anglais de Pan : faire un panoramique ; Tilt : incliner ; et zoom : zoomer)

En complément des caméras, des rondes de la Police Municipale seront mises en place.

Plus aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PROJET DE DÉLIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. BRUNEL rappelle qu'il avait été adopté par délibérations n°15 du 1er avril 2022 et n°10 du 27 octobre 2022, respectivement le budget primitif 2022 et la décision modificative n°1 du budget annexe du port de La Capte de la ville d'Hyères les Palmiers.

En raison de l'annulation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la modification de l'ouvrage de protection du Port de La Capte, il convient de procéder à des modifications budgétaires

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du Port de La Capte se résume ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	0,00 €	0,00 €
Investissement	-1 084 551,80 €	-1 084 551,80 €

M. BRUNEL précise qu'il sera procédé à l'annulation des engagements financiers pris pour les travaux de la digue de La Capte.

M. CHOPPE s'inquiète de pénalités d'annulation de marché. M. L'HENAFF confirme qu'elles seront de l'ordre d'environ 100 000€, et non 200 000€ comme précédemment annoncé puisque les blocs de pierres déjà achetés par l'entreprise ont pu être utilisés sur un autre chantier et ne sont pas facturés. M. BRUNEL qualifie ces pénalités de minima au regard de la situation.

En réponse à M. GAVIN, M. L'HENAFF précise que cette charge revient au port et qu'elle sera équilibrée par l'emprunt pris sur l'année et conservé en raison de son taux attractif.

Plus aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 - PROJET DE DÉLIBÉRATION : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (APCP) DE LA DIGUE DE LA CAPTE

M. BRUNEL rappelle qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant de 1 964 000 € a été ouverte en décembre 2021 afin de suivre l'opération de modification de l'ouvrage du Port de La Capte.

A la suite de la décision n°164 220 225, le ministère de la transition écologique a refusé ce projet. La réalisation des études demandées par les services de l'Etat prendra plusieurs années et contraint la collectivité à résilier les marchés en cours pour motif d'intérêt général.

M. BRUNEL propose donc la clôture de l'autorisation de programme n°2101 pour les travaux de modification de l'ouvrage de protection du port de La Capte pour un montant définitif de 24 900€ se répartit comme suit :

- 14 900€ d'étude d'assistance à Maîtrise d'ouvrage
- 10 000€ d'études pour les travaux de SPADA

A la demande de M. BERNARD, M. L'HENAFF précise que ces études seront réutilisées à la reprise du chantier.

Plus aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – DECISION PAR DELEGATION : LOCATION DE TERRAINS NUS – Révision du barème – année 2023

M. BRUNEL précise que le barème des tarifs de location de terrains nus doit être révisé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, passé de 1821 (indice du 2ème trim 2021) à 1966 (indice du 2ème trim 2022). Cette nouvelle grille se substituera à compter du 1er janvier 2023 à celle en vigueur.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – STATISTIQUES DU PORT SUR LE TRAFIC 2021/2022 :

M. BRUNEL donne la parole à M. GRIMARD qui présente les statistiques de fréquentation du port.

Il indique que le taux de fréquentation est pour l'année 2022 de 90% pour 193 postes d'amarrage disponibles. M. GRIMARD précise que des nuitées ont été perdues en raison de la sortie de bateaux de l'eau en début de travaux.

M. L'HENAFF annonce qu'un avenant à la convention avec le canal du Gras est en cours de négociation. En effet, les revenus liés aux postes situés dans le canal sont vitaux pour équilibrer le budget du port.

M. BRUNEL salue la qualité du travail effectué par M. GRIMARD pour présenter des statistiques et des diagrammes clairs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – ETAT DE LA JETEE NORD

M. BERNARD se dit inquiet de l'état de la jetée Nord qui appartiendrait au Conservatoire.

M. L'HENAFF rappelle que le trait de côte a été bouleversé lors de la création du port de La Capte tout en permettant la définition de l'emprise portuaire et confirme qu'une partie de la digue et des postes d'amarrage sont dans le domaine du Conservatoire et font l'objet d'une convention avec la ville.

En réponse à M. BERNARD, il est indiqué que c'est bien le Port qui supportera la charge des travaux de réfection de cette partie selon besoin.

M. L'HENAFF précise qu'un état de la digue sera effectué au moment du dragage.

2 – LOCATIONS SAUVAGES

M. CHOPPE s'excuse de son absence au dernier conseil et souhaite rappeler la situation estivale délicate du port de La Capte en raison d'une circulation très importante d'annexes, liée à la présence de nombreux bateaux au mouillage et de l'augmentation de « professionnels » pratiquant le « stop and go » engendrant de nombreux problèmes de stationnement de voitures et de circulation dans le port.

Devant ses inquiétudes, M. BRUNEL confirme que ce sujet d'ampleur qui concerne de nombreux ports va faire l'objet de la mise en place de nouvelles dispositions.

M. L'HENAFF indique qu'une réflexion est en cours pour mettre en place :

- un contrôle des embarcations entrantes dans le port,
- une facturation des touchers de quai,
- l'orientation des annexes vers un accostage sur les plages, peut-être en installant un ponton flottant ?

Il est aussi précisé qu'une réflexion est en cours sur l'évolution du règlement de Police pour permettre des locations en « bon père de famille » (afin de couvrir les frais du bateau) et interdire les locations au contrat saisonnier.

3 – LA VIDEO-SURVEILLANCE

A la demande de M. GAVIN, il est précisé que le flux d'enregistrement des caméras sera dirigé vers une nouvelle salle de surveillance dans les locaux de la Police Municipale, puisque seul un officier de police peut visionner les images.

Ces caméras ne sont pas destinées à verbaliser les véhicules stationnant plus de 72h, mais il pourra être demandé à la Police Municipale un contrôle renforcé de ces véhicules.

A l'évocation de particuliers aux activités touristiques quasi-professionnelles, M. L'HENAFF précise qu'un certain nombre d'entre eux, sur le port d'Hyères, ont déjà été reçu afin de leur indiquer qu'une mise en concurrence va être mise en place afin de travailler avec des gens identifiés et titulaires d'AOT Professionnelles qui pourront être contrôlés. Il est indiqué qu'une personne du Port de La Capte a déjà été reçue.

Les services portuaires ont l'ambition de créer un poste professionnel pour une activité de plongée au port de La Capte.

M. BRUNEL termine en précisant que la première disposition à prendre est de modifier le règlement de police des ports.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce Conseil Portuaire du Port de LA CAPTE à 09h51.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles


M. Jean-Luc BRUNEL

